

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DI UNA PARCELLA CATASTRATA SIZZIONI  
CATASTRALI AB NU 376 NANTU À U TARRITORIU DI A  
CUMUNA DI VIGHJANEDDU - RIGULARIZAZIONI  
FUNDIARIA DI PRESA PÀ A RITTIFICAZIONI DI  
L'ANZIANA**

**RD 19 A**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION  
AB N° 376 SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VIGHJANEDDU - RÉGULARISATION FONCIÈRE  
D'EMPRISE NÉCESSAIRE A LA RECTIFICATION DE L'EX.**

**RD 19 A**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 376 sise sur le territoire de la commune de VIGHJANEDDU et l'autorisation de signer l'acte administratif d'acquisition amiable correspondant.

Le tracé actuel de l'ex. Route Départementale 19a passe sur une propriété privée soit la parcelle AB n° 376, d'une surface de 163 m<sup>2</sup>. La propriétaire a demandé la régularisation de l'emprise foncière à la Collectivité de Corse.

Le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à BASTIA, a dressé un plan d'état des lieux le 15 février 2021 puis le document d'arpentage n° 521 D approuvé par les parties et appliqué par le Service du Cadastre le 19 mars 2021.

L'expert foncier près la Cour d'Appel de BASTIA mandaté par la Collectivité de Corse a estimé le 10 mars 2021 la valeur vénale de cette parcelle à 55 euros le m<sup>2</sup> soit **HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (8 965 €)**.

La propriétaire concernée a approuvé l'offre de la Collectivité de Corse ; l'acquisition par acte en la forme administrative est donc envisagée, ou bien par acte notarié si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'acte.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée Section AB n° 376, d'une contenance de 163 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle AB n°4) sise sur le territoire de la commune de VIGHJANEDDU, pour un montant total de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (8 965 €).
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2020-1121 M 306A - petites opérations foncières, imputation budgétaire 908 2315 843 1121 ROU - autorisation de programme 2020 1121-AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.